



INFORMATIONS REGLEMENTS



ARTICLE 83 : VERIFICATION DE CONFORMITE DES CLUBS

Le District souhaite rappeler aux clubs de vérifier qu'ils sont bien en conformité avec l'article 83 des Règlements Généraux, notamment en ce qui concerne le nombre d'équipes engagées en fonction du niveau de leur équipe première.

Les ententes ainsi que les équipes vétérans ne sont pas prises en compte chez les seniors. Les clubs doivent également prendre connaissance des autres particularités existantes pour les différentes catégories.

Afin d'éviter toute situation irrégulière pouvant entraîner des conséquences administratives ou sportives, il est recommandé aux clubs d'anticiper et de procéder à cette vérification dès à présent.

Pour toute question complémentaire, les services du District restent à votre disposition.

ARTICLE 92 ET 93 DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Suite à de nombreux problèmes dans la programmation des matches, il est impératif que les clubs qui désirent changer de date ou d'horaire pour leur match fassent leur **demande par FOOTCLUBS**.

Toute demande faite par mail (même par mail sécurisé) sans passer par FOOTCLUBS sera automatiquement refusée par la commission compétente.

De plus, sans l'accord du club adverse, le match restera programmé à la date ou à l'heure programmée sauf si la commission compétente juge l'opportunité de modifier elle-même l'horaire ou la date. La commission restant souveraine quant à sa décision.

Application de l'article 136 – Alinea 1

Dispositions applicables aux rencontres sur 3 jours (période du samedi au lundi ou du vendredi au dimanche)

Il y a lieu, de considérer, dans le cadre des Règlements Généraux du District, les rencontres concernant les équipes 1, 2 et 3 d'un même club comme ayant lieu le même jour.

Exemple : Il faut se dire que le samedi et le lundi sont considérés comme étant le DIMANCHE.

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période considérée

Exemple : Un joueur qui a joué en équipe 1 ne peut jouer qu'en équipe 1 durant la période, et, un joueur qui a joué en équipe 2 ne peut jouer qu'en équipe 2 durant la période, etc...

- Lorsque les équipes 1, 2 et 3 disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa cité en référence, dans l'une quelconque des équipes

Exemple : Un joueur qui a joué en équipe 1, le weekend précédent la période, peut jouer en équipe 2 si l'équipe 1 joue durant la période, par contre il ne peut prendre part, à une autre rencontre d'une autre équipe durant cette même période.

Exemple : Si un joueur a joué avec l'équipe 1 le samedi, il ne peut pas jouer avec l'équipe 2 ou 3 le lundi, même si l'équipe 1 joue

- Par contre, si l'une des équipes supérieures ne joue pas tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure.

Exemple : L'équipe supérieure ne joue pas durant cette période, AUCUN joueur ne peut participer dans une équipe inférieure.

AVIS IMPORTANT « TOURNOIS »

De nombreux clubs annoncent des tournois à Pâques, le 1er, 8 mai et à la Pentecôte. – Compte tenu du retard pris (ou à venir) par les compétitions, des rencontres de championnat et de coupes seront OBLIGATOIREMENT programmées pendant ces périodes. - Il est rappelé que les compétitions sont prioritaires sur les tournois, même si ceux-ci sont homologués. De ce fait, il est recommandé de prévoir des plages horaires, aux heures habituelles, dans l'organisation des tournois pour permettre les rencontres officielles et, à fortiori, de tenir compte du fait que certaines de vos équipes sont susceptibles d'être concernées par ces rencontres en retard.

Le secrétaire Général,
Denis LAMORILLE

